

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20191205_1 du 5 décembre 2019

Direction des Finances

L'an deux mille dix neuf, le cinq décembre, à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 29 novembre 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur François-Noël BUFFET.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5
Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à David GUILLEMAN
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Clément DELORME
Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Blandine BOUNIOL
Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD

ABSENT(ES) :

Philippe LOCATELLI

Objet : Budget général 2019 - Décision modificative N°3

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines et affaires générales du 27/11/2019

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil municipal a voté le budget primitif 2019 le 28 mars 2019 sur des bases prévisionnelles.

A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements soit par le virement de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux.

Ces ajustements sont les suivants :

		Section d'investissement	
Compte	Objet	Dépenses	Recettes
Opérations d'investissement			
20-311-20421	Subvention d'investissement exceptionnelle versée à l'association Music 85 pour l'acquisition d'instruments de musique	3 000 €	
21-414-2188	Autres immobilisations corporelles	-3 000 €	
TOTAL		0 €	0 €

		Section de Fonctionnement	
Compte	Objet	Dépenses	Recettes
Opérations de fonctionnement			
68-020-6817	Provision dépréciation des actifs circulants : Entreprise Dauphin construction	31 521,90 €	
011-020-6231	Annonces et insertion	- 4 000 €	
011-020-611	Contrats de prestations de services	- 5 551,35 €	
011-020-6227	Frais d'acte et contentieux	-5 000,00 €	
022-01-022	Dépenses imprévues	- 16 970,55 €	
TOTAL		0 €	0 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT

Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Bertrand MANTELET

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les virements et inscriptions nouvelles de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus :

- en section d'investissement : 0,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes

- en section de fonctionnement : 0,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019

Reçu en préfecture le 10/12/2019

Affiché le



ID : 069-216901496-20191205-20191205_1-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Affichage :

du / / au / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille dix neuf, le cinq décembre

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).